

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1873.

---

Questions se rattachant au service des Annales parlementaires.

---

## RAPPORT

FAIT, EN COMITÉ SECRET, PAR M. DE ZEBEZO DE TEJADA, QUESTEUR, AU NOM  
DU BUREAU ET DE LA QUESTURE.

---

MESSIEURS,

Lors de la discussion du budget de la Chambre pour l'exercice 1873, cette assemblée a chargé la questure de lui présenter, conjointement avec le bureau, un rapport sur les quatre questions suivantes : 1° Compte rendu analytique des séances de la Chambre ; 2° Réorganisation de la sténographie et établissement d'un service de révision ; 3° Achat d'une presse perfectionnée ; 4° Augmentation du personnel dont dispose le régisseur des Annales parlementaires.

Pour ce qui concerne le compte rendu analytique, les membres du bureau et de la questure sont d'avis qu'il n'y a point lieu de faire cette publication. Ils trouvent, qu'à côté d'incontestables avantages, elle offrirait encore de plus grands inconvénients. Envisagée en théorie, l'idée de faire paraître un compte rendu analytique semble devoir être accueillie sans objections, mais il n'en est plus de même lorsqu'on se place à un point de vue pratique. Un résumé sommaire de nos séances bien clair et bien impartial ne serait pas seulement utile au public ; les membres de la Législature eux-mêmes pourraient en faire leur profit. Que de fois, lorsque par un motif quelconque ceux-ci ont été empêchés d'assister à une séance, ou, — chose qui arrive souvent, — lorsqu'ils n'ont pas suffisamment écouté ou bien compris les orateurs, ne trouveraient-ils pas leur avantage à pouvoir lire plus tard un compte rendu, qui leur fournirait une récapitulation exacte de tous les discours prononcés, où rien d'essentiel ne se serait omis, et dont ils pourraient prendre connaissance en peu de temps.

Seulement, lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'exécution d'une publication semblable, et de l'opérer dans les conditions voulues, on se trouve devant des difficultés inextricables, dont un certain nombre a été naguère signalé par les jour-

naux, et que l'honorable M. Kervyn de Lettenhove a parfaitement caractérisées dans son rapport. Où trouver en effet ces rédacteurs d'un compte rendu analytique, qui parviendraient à satisfaire les orateurs ? Alors même que nous serions assez heureux pour mettre la main sur des hommes de talent, consciencieux et impartiaux par-dessus le marché, est-il bien certain qu'ils suffiraient à la tâche, et que l'on ne récriminerait pas contre eux ? Mais, si au contraire, et chose probable, ces rédacteurs font un travail imparfait, et qui laisse à désirer, quel concert de plaintes n'entendrons-nous pas ? Il peut même arriver que, par entraînement et sans trop y penser, ils en viennent à avantager les orateurs d'un parti aux dépens de ceux de l'autre ; à bien soigner les premiers et à négliger les seconds ; à avoir leurs petites préférences et leurs petites antipathies, et par suite à donner aux uns plus qu'il ne leur est dû et à mettre les autres à la portion congrue ; dans cette hypothèse, que de légitimes mécontentements vont surgir ! Et quel remède trouver à cet état de choses possible ! Réclamer auprès de la Chambre ; mais celle-ci ne peut pas exercer un contrôle efficace dans cette circonstance, et elle n'a pas le loisir d'entrer dans de semblables détails. Ensuite, Messieurs, veuillez ne pas oublier que les rédacteurs du compte rendu doivent être nommés ou par la Chambre ou par son bureau, c'est-à-dire dans tous les cas par une majorité soit de droite soit de gauche. Quelle que puisse être l'impartialité qui ait présidé au choix de ces employés, quelle que soit leur honorabilité personnelle, n'est-il pas à craindre que la minorité ne tienne en suspicion des rédacteurs nommés par ses adversaires politiques ?

Il s'agit ici de fonctions très-déliées et qui demandent, pour être convenablement exercées, autant d'équité que de tact. Un argument présenté d'une façon incomplète perd beaucoup de sa force ; une pensée mal rendue, certains mots essentiels omis altèrent la portée de l'ordre d'idées auquel ils se rattachent. De semblables imperfections seraient d'autant plus graves et plus sensibles, qu'elles se rencontreraient dans une publication revêtue en quelque sorte d'un caractère officiel.

Enfin, dernière considération, si les rédacteurs du compte rendu analytique font leur travail pendant la séance, en résumant la discussion au fur et à mesure qu'elle se produit, ce travail se ressentira nécessairement de l'extrême précipitation que l'on aura mis à l'effectuer. Il sera mal équilibré, incomplet et défectueux sous beaucoup de rapports.

S'ils le font, au contraire, après la séance et à tête reposée, il ne sera pas achevé en temps utile et il ne pourra point servir aux journaux du soir.

C'est pour les motifs que je viens d'avoir eu l'honneur de vous exposer, Messieurs, que le bureau et la questure, à l'unanimité de leurs membres présents, vous engagent à ne pas adhérer à la proposition qui vous a été faite de publier un compte rendu analytique de nos séances.

Nous nous sommes ensuite occupés, Messieurs, de la question de savoir s'il y a lieu d'organiser un service de révision pour compléter l'œuvre de la sténographie. Une longue discussion a surgi sur ce point, et je crois utile de vous faire connaître tour à tour les arguments qui se sont produits en faveur de la mesure proposée, et les objections qui ont été formulées contre ce système.

Un membre, dont la manière de voir a obtenu l'adhésion de la majorité du bureau, a été d'avis que l'on n'arrivera jamais à une bonne organisation de la sténographie, sans l'établissement d'un service de révision.

Ce membre s'est borné, pour le moment, à proposer le principe, sans préjuger les questions d'organisation que son adoption éventuelle pourrait soulever plus tard.

Selon lui, la reproduction d'un discours suppose, pour être parfaite, un double travail :

Le travail du *sténographe*, qui consiste à saisir et à fixer la parole matérielle avec ses répétitions et ses rédundances ;

Et le travail de *révision*, qui consiste à saisir et à suivre la pensée ; à lui donner la forme, la sobriété et la correction requise pour l'impression.

Ce double travail se fait en France avec deux résultats également désirables :

1° Il assure la fidélité de la reproduction des discours prononcés à la Chambre ;

2° Il permet la publication journalière, régulière et complète des Annales parlementaires.

En Belgique, on ne jouit point de ces divers avantages, car la publication officielle de nos débats politiques pêche autant au point de vue de l'exactitude qu'à celui de la régularité. Il semble donc urgent d'améliorer sous ce rapport nos Annales parlementaires.

On peut distinguer en deux catégories les discussions qui se produisent dans une assemblée législative :

1° La catégorie des petits discours, qui constituent ce qu'on pourrait appeler le dialogue parlementaire ;

2° La catégorie des grands discours ou des improvisations de longue haleine, qui ont pour objet des thèses politiques et économiques d'une certaine importance.

Pour la première catégorie, le système adopté jusqu'ici présente le grave inconvénient d'obliger, au moins moralement, tous ceux qui prennent part à un dialogue parlementaire, à se livrer souvent après la séance à un travail fastidieux de révision. Si cette besogne était faite par des employés consciencieux et habiles, les membres de la Chambre ne seraient pas seulement dispensés d'une tâche ingrate, mais la publicité des Annales cesserait de souffrir d'une de ses principales causes de retard.

Pour la seconde catégorie, celle des grands discours, on ne saurait méconnaître que la sténographie, dans ses conditions actuelles, ne présente presque toujours de grandes lacunes. Les orateurs se croient souvent obligés, — au grand détriment de l'exactitude, — de refaire leurs discours en tout ou en partie, et il semble inutile d'insister ici sur les nombreux et graves abus, — entre autres, les intercalations et les suppressions, — qui sont la conséquence naturelle de ce système.

Un discours convenablement révisé pourrait être immédiatement publié, comme cela se pratique en France, et serait à l'abri des altérations parfois substantielles, dont on a à se plaindre ailleurs.

Dira-t-on que les orateurs belges ont l'habitude d'ancienne date de faire eux-mêmes la révision de leurs discours, et qu'ils renonceraient difficilement à cette faculté ?

Mais rien n'empêcherait ces orateurs de revoir endéans un certain délai à

déterminer, l'épreuve de la révision, et même d'y porter, à leurs risques et périls, certaines modifications.

En France ces sortes de corrections se font rarement, tant la révision est convenable et parfaite, et l'un des orateurs les plus diserts de ce grand pays, M. Jules Favre, a plusieurs fois affirmé à la Chambre que jamais il n'avait revu un de ses discours.

Une bonne révision constituerait incontestablement pour la plupart des orateurs belges un véritable soulagement. Elle se réduirait en dernière analyse à une sténographie bien interprétée et complétée à souhait.

Que si l'on se demande si ce système ne pourrait pas à certains égards provoquer des retards dans la publication des Annales, il y a lieu de répondre négativement, car, dans le cas même où l'orateur demanderait à revoir l'épreuve de son discours, il serait tenu de faire les corrections et les changements qu'il désire y apporter, endéans le délai fixé par le règlement.

Enfin, autre argument invoqué par les partisans de l'organisation d'un service de réviseurs, c'est que si chacun de nous était prévenu que ses discours et ses propos seraient fidèlement reproduits, les débats parlementaires ne pourraient qu'y gagner au point de vue de la préparation, et peut-être même de la courtoisie, qui est un *desiratum* si indispensable des grandes assemblées politiques.

Maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis de vous faire connaître les graves objections qui ont été formulées contre la mesure proposée.

On a fait remarquer d'abord qu'il n'est en aucune façon probable que la Chambre belge consente à adopter le système dont il s'agit, tel qu'il fonctionne en France, et veuille se résoudre à décider que le travail des réviseurs est une œuvre officielle, à laquelle les orateurs ne peuvent apporter ni modifications ni développements ; que, dès lors, le texte de la révision ne leur étant pas imposé par le règlement, ils n'en tiendront pas plus compte qu'ils ne le font aujourd'hui de la sténographie : que partant les abus signalés plus haut continueront à se produire et que le système français perdra ainsi une grande partie de ses avantages.

En supposant que la Chambre ne permette plus désormais à ses membres de réclamer les copies faites par les sténographes, et les oblige de s'en tenir exclusivement au travail de la révision, peut-on admettre que la plupart d'entre eux, tout en ayant entre les mains un texte plus correct, se croiront dispensés de le modifier et de le refondre au moins en partie. On doit, dans cette circonstance, Messieurs, avoir égard aux antécédents et aux habitudes contractées depuis de longues années. On doit surtout ne point perdre de vue que beaucoup d'orateurs belges, même parmi ceux qui parlent avec le plus de facilité et d'élégance, ne laissent pas que de remanier jusqu'à un certain point leurs discours. Renonceraient-ils à cet usage, qu'on peut dire invétéré, si vous leur accordez la latitude de le conserver ? Mais s'ils n'y renoncent point, Messieurs, de quelle grande utilité seront ces réviseurs, qui doivent être nombreux et largement payés ? Dans cette hypothèse, n'est-il pas à craindre qu'ils ne rendent pas les services qu'on attend d'eux ?

En outre, il importe de ne pas oublier que le travail de la révision devant se

faire sur celui des sténographes, sera nécessairement très-imparfait, si les paroles des orateurs ont été mal ou incomplètement recueillies.

Les réviseurs pourront, à la vérité, assister à la séance, écouter attentivement les orateurs et prendre des notes; mais, en tout état de cause, ils devront, à moins qu'ils ne soient doués d'une mémoire prodigieuse, prendre pour guide l'œuvre du sténographe. Si cette œuvre est mauvaise, il sera bien difficile aux réviseurs d'y suppléer, surtout lorsqu'il s'agit de longs discours.

Il arrive souvent, lorsque la voix de l'orateur est peu élevée, ou qu'il se fait du bruit dans la Chambre, que les sténographes, avec la meilleure volonté du monde, se trouvent dans l'impossibilité de reproduire toutes ses paroles. De là des lacunes fort importantes. Ce ne sera pas le réviseur qui pourra les combler. L'orateur seul sera en mesure de le faire, lorsqu'il corrigera son discours.

Enfin, si vous laissez à l'orateur le droit d'avoir en sa possession et de revoir le travail du réviseur, il en résultera peut-être l'inconvénient que, au lieu de hâter la publication des Annales parlementaires, vous la retarderez, au contraire.

En effet, soigner la forme littéraire, supprimer les redites, intercaler des citations souvent fort longues, etc., est une besogne autrement compliquée que celle qui consiste à reproduire tout simplement le discours, tel qu'il a été prononcé ou tout au moins tel qu'il a été recueilli. Il n'est donc pas certain que les réviseurs aient toujours fini leur tâche avant la fin de la séance.

Dans ce cas, l'orateur, ne pouvant pas emporter sa copie, se la fera remettre à domicile, circonstance qui est de nature à provoquer de nouveaux délais. Mais, objecte-t-on, la Chambre peut prescrire un terme, au bout duquel les discours revus ou non doivent être livrés à l'impression. Je demanderai à mon tour, comment la régie des Annales parlementaires s'y prendra pour forcer les orateurs à lâcher leur texte, lorsqu'il leur plaira de le garder.

Le seul moyen de remédier à cette situation fâcheuse serait de leur permettre seulement de revoir les épreuves déjà imprimées de leurs discours, mais la Chambre se déterminera-t-elle à prendre une décision semblable, qui lèverait, il est vrai, quelques-unes de ces difficultés?

Je viens, Messieurs, de mettre sous vos yeux, très-consciencieusement, les principales considérations que l'on a fait valoir, au sein de votre bureau, pour et contre le système de la révision. A vous d'apprécier jusqu'à quel point sont fondés les arguments produits de part et d'autre.

Quoi qu'il en soit, le bureau, par trois voix contre deux abstentions, est d'avis d'établir un service de révision pour compléter la sténographie.

Si le principe est admis par la Chambre, le bureau vous propose de nommer une commission spéciale pour rédiger un projet d'organisation.

La troisième question que nous avons eu à examiner, est relative à l'achat d'une presse perfectionnée pour les ateliers du *Moniteur*.

Nos honorables collègues, MM. Frère-Orban et Dumortier, ont surtout, lors de la discussion du dernier budget de la Chambre, insisté sur l'opportunité de cette mesure. La régie des Annales parlementaires consultée sur ce point, tout en faisant remarquer que les inconvénients signalés tenaient beaucoup moins à l'imperfection et à l'insuffisance de son outillage, qu'aux retards apportés par

plusieurs membres dans le renvoi de la copie révisée de leurs discours, la régie des *Annales*, dis-je, a donné un avis favorable. Il en a été ensuite référé à M. le Ministre de la Justice, qui a consenti avec empressement à l'acquisition dont il s'agit.

Cette presse perfectionnée, qui a coûté 20,000 francs, et qui est à quatre cylindres, a donc été installée au *Moniteur*, il y a trois mois, et elle fonctionne depuis l'ouverture des Chambres.

Quant au quatrième point sur lequel vous nous avez demandé un rapport, il concerne la question de savoir s'il convient d'augmenter le personnel dont dispose le régisseur des *Annales* parlementaires. Votre bureau s'est tout naturellement adressé à ce dernier, pour avoir son avis et obtenir les renseignements nécessaires. Il résulte de la réponse de M. le régisseur, qu'il ne réclame et ne désire point d'autre aide, que celle d'un employé qui serait spécialement chargé, à la *Chambre même*, de collationner les copies de la sténographie, de vérifier les cotes où se trouvent parfois des erreurs, de compléter les sommaires, de faire suivre les feuillets, d'annoter les noms des orateurs qui ont emporté leurs copies, et de demander l'heure à laquelle on peut se présenter chez eux, — renseignements qui font complètement défaut aujourd'hui ; — enfin de copier les citations non relevées par les sténographes et de les mettre à leur place dans les discours. M. le régisseur a ajouté que, si la nomination de l'employé dont il s'agit lui était accordée, le *Moniteur* en retirerait un grand profit et un notable soulagement, et, qu'à défaut d'autre mesure, celle-ci aurait pour résultat de mettre un terme à bien des inconvénients.

Le bureau et la questure ont donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité, la nomination de cet employé, qu'ils considèrent comme indispensable, à moins toutefois que la Chambre ne décide l'établissement d'un service de révision, circonstance qui rendrait inutile la nomination d'un aide du régisseur des *Annales*.

*Le Rapporteur,*

BON DE ZEREZO DE TEJADA.

